

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 - 109

## RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'IMPASSE DE LA GÉLINE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DECREMPS A ET FILS, reçue le jeudi 8 août 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'impasse de la Géline, pour un branchement AEP et EU pour le compte d'Annemasse-agglo, effectué par l'entreprise DECREMPS A ET FILS,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Du mercredi 11 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024, l'entreprise DECREMPS A ET FILS est autorisée à effectuer les travaux sur l'impasse de la Géline au droit du n°83 sur un linéaire d'environ 50 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 3 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

#### **ARTICLE 2:**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DECREMPS A ET FILS chargée des travaux.

N° T.2024-109 Page **1** sur **2** 

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DECREMPS A ET FILS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 4:**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DECREMPS A ET FILS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/08/24

Pour le Maire L'adjoint déléqué,

Véronique FENEUE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le 27/08/24 Publié et notifié le 27/08/24

Page 2 sur 2